



## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 20 septembre 2010 à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Denis BAUR, Maire**

### Séance du 20 septembre 2010

*Présents: Messieurs Didier NICLOUX, Roland DI BARTOLOMEO, Christophe THILL, Walter BELLOFATTO, Didier KAIZER, Alain DURRINGER, Pascal BORRE, Mademoiselle Isabelle RENOIR, Mesdames Valérie DECKER, Nicole GREFF, Agnès REGNIER, Sandrine SCHEID Yolande KIEFFER, Stéphanie LAUR.*

*Excusés:*

**Date de la convocation : 14 septembre 2010**

**Date d'affichage : 14 septembre 2010**

**Nombre de conseillers élus : 15**

**Nombre de conseillers en fonction : 15**

**Nombre de conseillers présents : 15**

**Secrétaire de séance : Mademoiselle Isabelle RENOIR**

**Visée le 28 septembre 2010**

*Rapporteur* : Monsieur Didier NICLOUX

Lot N°1 : VRD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33, 40-IV, 57 à 59 et 33.I.1,

Vu la délibération en date du 28 octobre 2005, par laquelle le Conseil Municipal a mandaté la SODEVAM Nord Lorraine pour la construction d'une école maternelle et d'un accueil périscolaire,

Vu les projets de marchés de travaux,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres des 4 et 17 novembre 2008 et du 27 janvier 2009,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 8 septembre 2010,

Vu la délibération du 17 novembre 2008, par laquelle, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer les marchés de travaux concernant le lot n° 1 – VRD – Espaces verts à la Société STRADEST SAS de HAUCONCOURT pour un montant de 153.627,00 € HT. Soit 183.378,89 € TTC,

Vu la délibération en date du 23 novembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'accepter l'avenant N°1 au marché de travaux lot n°1 – VRD pour un montant de 23.226,00 € HT. ce qui a eu pour effet de porter le nouveau montant à 176.853,00 € H.T,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

- **d'accepter** l'avenant N°2 correspondant au marché de travaux relatif à la pose d'une clôture rigide en lieu et place de grillage souple, le raccordement des eaux pluviales du fossé sur l'ouvrage béton du Conseil Général ainsi que la mise en place d'un fourreau EDF depuis la limite parcellaire jusqu'au coffret EDF - Lot n°1 – VRD pour un montant de 3.070,00 € H.T. ce qui a pour effet de porter le nouveau montant à 179.923,00 € H.T.
- **d'autoriser** le Directeur Général de la SODEVAM à signer l'avenant N°2 pour le lot N°1

Lot N°8 : Carrelage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33, 40-IV, 57 à 59 et 33.I.1,

Vu la délibération en date du 28 octobre 2005, par laquelle le Conseil Municipal a mandaté la SODEVAM Nord Lorraine pour la construction d'une école maternelle et d'un accueil périscolaire,

Vu les projets de marchés de travaux,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres des 4 et 17 novembre 2008 et du 27 janvier 2009,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 8 septembre 2010,

Vu la délibération du 2 février 2009, par laquelle, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer les marchés de travaux concernant le lot n° 8 – Carrelage - à la Société LESSERTEUR de AMNEVILLE pour un montant de 11.902,15 € HT. soit 14.234,97 € TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

- **d'accepter** l'avenant N°1 correspondant au marché de travaux relatif à la réalisation de la cloison en béton cellulaire dans les sanitaires enfants - Lot n°8 – Carrelage pour un montant de 128,95 € H.T. ce qui a pour effet de porter le nouveau montant à 12.031,10 € H.T.
- **d'autoriser** le Directeur Général de la SODEVAM à signer l'avenant N°1 pour le lot N°8

Lot N°9 : Sols souples

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33, 40-IV, 57 à 59 et 33.I.1,

Vu la délibération en date du 28 octobre 2005, par laquelle le Conseil Municipal a mandaté la SODEVAM Nord Lorraine pour la construction d'une école maternelle et d'un accueil périscolaire,

Vu les projets de marchés de travaux,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres des 4 et 17 novembre 2008 et du 27 janvier 2009,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 8 septembre 2010,

Vu la délibération du 17 novembre 2008, par laquelle, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer les marchés de travaux concernant le lot n° 9 – Sol Souple - à la Société CORBIAUX SOLS de BASSE HAM pour un montant de 15.447,88 € HT. soit 18.475,66 € TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

- **d'accepter** l'avenant N°1 de diminution au marché de travaux relatif à la déduction de la surface de sols souples en carrelage dans les circulations et la prise en compte du ragréage sur les zones concernées - Lot n°9 – Sol Souple pour un montant de 159,95 € H.T. ce qui a pour effet de porter le nouveau montant à 15.287,93 € HT.
- **d'autoriser** le Directeur Général de la SODEVAM à signer l'avenant N°1 pour le lot N°9

**POINT N° 2: Travaux à l'École Maternelle et à la Mairie**  
**Visée le 28 septembre 2010**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Par délibération en date du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif pour l'année 2010 et a inscrit en dépenses d'investissement au chapitre 2313 la somme de 351.140,00 € pour la réalisation des travaux relatifs à la construction de l'école maternelle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter une partie de cette somme aux opérations d'investissement ci-après :

1. Eclairage du préau pour un montant de 1.178,00 € HT soit 1.408,89 € TTC
2. Installation de prises électriques extérieures dans le préau pour un montant de 498,00 € HT soit 595,61 € TTC
3. Installation de câblages informatiques dans la salle dédiée à la bibliothèque pour un montant de 2.997,00 € HT soit 3.584,41 € TTC
4. Installation d'alarmes pour les bâtiments communaux
  - a. Ecole maternelle pour un montant de 630,00 € HT soit 753,48 € TTC.
  - b. Mairie pour un montant de 630,00 € HT soit 753,48 € TTC.
5. Eclairage du sentier de l'école maternelle
  - a. Achat de bornes d'éclairage pour un montant de 1.524,00 € HT soit 1.822,70 € TTC
  - b. Pose de l'éclairage pour un montant de 570,00 € HT soit 681,72 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

- **d'accepter** les travaux ci-dessus
- **d'autoriser** à prélever les dépenses correspondantes au chapitre 2313 de la section d'investissement.

### **POINT N° 3 : Acceptation de chèques** **Visée le 28 septembre 2010**

*Rapporteur : Monsieur Walter BELLOFATTO*

L'assemblée est informée qu'à la suite d'un vol avec effraction au presbytère de Kanfen, la commune a dû procéder au remplacement de la fenêtre qui a été dégradée,

Ces dégradations étant couvertes par le contrat d'assurance souscrit auprès de la CIADE, la compagnie nous a adressé un règlement par chèque d'un montant de 886,20 €.

D'autre part, la compagnie d'assurance HUBSCH de Thionville nous a fait parvenir un chèque d'un montant de 304,63 € correspondant au remboursement d'un trop perçu concernant notre police d'assurance N° 3.1024.975, qui couvre le risque statutaire « Accident de Service ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

- ✓ **d'accepter** les chèques ci-dessus référencés
- ✓ **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le titre de prise en charge des chèques.

### **POINT N° 4 : Renouvellement de la Convention du Handball** **Visée le 28 septembre 2010**

*Rapporteur : Madame Nicole GREFF*

Par délibération en date du 15 septembre 2008, le Conseil Municipal a donné son accord au versement d'une subvention exceptionnelle de 2.080,00 € à l'Association Sportive de KANFEN – Section Handball pour la pérennisation de l'emploi dans cette structure

Dans ce cadre, une convention a été conclue avec le Club local pour fixer les modalités de mise en œuvre, l'accompagnement et le partenariat entre le Club de Handball et la Commune.

Cette convention qui a déjà été renouvelée en 2008 et 2009, arrivant à expiration le 31 août 2010, il est proposé au Conseil municipal de reconduire cette convention pour une nouvelle durée d'un an.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 28 septembre 2009 ayant décidé d'indexer le montant de la subvention sur l'augmentation du SMIC, le nouveau montant qui sera versé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 est fixé à 2.121,00 € pour un poste à temps complet. (L'augmentation du SMIC pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 31 août 2010 est de 0,5%, soit  $2.110,00 \times 1.005 = 2.120,55$  € arrondis à 2.121,00 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

- ✓ **d'accepter** le versement d'une subvention de 2.121,00 € pour un poste à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 pour une durée d'un an.
- ✓ **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention

Messieurs Didier NICLOUX, Didier KAIZER, et Pascal BORRE n'ont pas pris part au vote en raison de leur appartenance à l'association sportive.

**POINT N° 5: Transfert de compétences assainissement non collectif à la CCCE  
Nouvelle définition de la compétence « Sport-Loisirs »  
Visée le 28 septembre 2010**

*Rapporteur* : Monsieur le Maire

**a) Transfert de compétences assainissement non collectif à la CCCE**

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (article 35) et les textes réglementaires consécutifs (décret n°94-469 du 3 juin 1994, arrêté du 6 mai 1996, circulaire du 22 mai 1997) ont fait entrer dans le champ de compétences des collectivités locales l'assainissement non collectif.

Il en découle l'obligation pour les communes de réaliser un zonage d'assainissement, de prendre en charge les dépenses de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif et de mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) avant le 31 décembre 2005.

Les missions obligatoires du SPANC sont d'une part, le contrôle de la conception et de la réalisation des nouvelles installations, et d'autre part, le contrôle du bon fonctionnement des installations existantes.

Le service doit être géré comme un service public industriel et commercial. De ce fait, il est financé par une redevance d'assainissement non collectif perçue auprès de l'utilisateur en contrepartie du service rendu.

La mise en place du SPANC sur le plan communautaire permettrait d'atteindre une taille intéressante et économiquement pertinente de mutualisation des moyens humains et matériels.

Dans cette perspective, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, dans sa délibération N°10 en date du 6 juillet 2010 a approuvé la prise de compétence dans le groupe de compétences optionnelles – bloc « Protection et Mise en valeur de l'Environnement : contrôle des installations d'assainissement non collectif » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Il est précisé que le contrôle des installations d'assainissement non collectif comprend :

- le contrôle de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées,
- le contrôle du bon fonctionnement des installations réalisées ou réhabilitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

- **de se prononcer** sur ce transfert de compétence à la Communauté de Communes.
- **d'accepter** la nouvelle rédaction des statuts annexés à la présente.

**Nouvelle définition de la compétence « Sport-Loisirs »**

Le 6 juillet 2010, par délibération n° 9, le Conseil Communautaire, après étude destinée à redéfinir la politique sportive communautaire qui repose sur 4 axes :

- Favoriser la pratique du sport pour tous
- Valoriser l'identité et l'image de la Communauté de Communes
- Encourager les pratiques de santé et de loisirs par le sport
- Intégrer la politique sportive dans une démarche de développement économique et d'aménagement raisonné du territoire.

proposait aux communes de se prononcer sur une nouvelle rédaction de sa compétence ;

Considérant que les prérogatives de transfert des compétences à une Communauté de Communes et de définition de l'intérêt communautaire appartiennent aux Communes membres se prononçant à la majorité qualifiée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

- **de se prononcer** sur les nouvelles définitions en matière de compétence « Sports-Loisirs » de la Communauté de Communes.
- **d'accepter** les nouveaux statuts annexés à la présente

**POINT N° 6 : Programme des Travaux d'exploitation de la forêt pour l'exercice 2011**

**Visée le 28 septembre 2010**

*Rapporteur : Monsieur Alain DURRINGER*

Le Conseil Municipal prend connaissance des travaux d'exploitation de la forêt présentés par l'Office National des Forêts pour l'année 2011.

<b>Nature</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Quantité</b>
Bois d'œuvre	23	325
	11	100
<b>TOTAL</b>		<b>425 m<sup>3</sup></b>
Bois d'affouage	23	125
		<b>125 stères</b>
Menus produits forestiers	23	353
	11	130
		<b>483 stères</b>
<b>Total des recettes estimées</b>		<b>42.090,00 €</b>

- ✓ Il est rappelé que le prix des stères pour le bois de chauffage destiné aux affouagistes est fixé à 34,00 € T.T.C.

- ✓ Pour les produits non façonnés (sur pied –houppiers) destinés à être transformés en bois de chauffage, le prix est également fixé à 8,00 € T.T.C.
- ✓ Que les garants forestiers peuvent être reconduits dans leurs fonctions à savoir :
  - DURRINGER Alain
  - KLOPFENSTEIN Henri
  - LANG Gérard
  - TONIOLO Mario

Par ailleurs, suite aux différentes tempêtes qui se sont succédées depuis 1990, le peuplement d'épicéas situés sur la parcelle 19a d'une superficie de 2ha 10 ares, s'est entrouvert et se trouve fragilisé.

Afin de limiter les pertes financières, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente sur pied des résineux de la parcelle 19a et son reboisement en essences feuillues sur les conseils de l'ONF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

- **d'accepter** le programme des travaux d'exploitation pour l'année 2011
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les devis et contrats correspondants à ces travaux
- **de reconduire** le prix des stères pour les produits façonnés et non façonnés pour l'année 2011 à savoir respectivement 34,00 € et 8,00 €
- **d'accepter** la coupe de parcelle 19a en vue de la replantation d'arbres dans une essence plus appropriée,
- **de reconduire** le mandat des garants forestiers solidairement responsables de la bonne exécution de la coupe à savoir :
  - DURRINGER Alain
  - KLOPFENSTEIN Henri
  - LANG Gérard
  - TONIOLO Mario

**POINT N° 7: Programme d'effacement des réseaux aériens - Convention de  
Maitrise d'Ouvrage Déléguée  
Visée le 28 septembre 2010**

*Rapporteur* : Monsieur Didier NICLOUX

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2010, le Conseil Municipal a donné son accord au projet relatif à l'effacement des réseaux sur les VICC et notamment la deuxième tranche de la rue de Gaulle et la première tranche de la rue Schuman.

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs ayant désormais compétence intégrale sur les VICC, il est proposé de reporter les crédits et les financements de cette opération vers ces travaux d'effacement sur les VIC.

Vu le projet établi par la cellule technique de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, relatif aux travaux d'effacement de réseaux pour le programme 2010, qui concerne les rues Saint-Nicolas, Pasteur et Du Chemin de Fer, le tout pour un montant estimé de 152.000,00 € HT soit 181.792,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

- **d'accepter** cette opération de travaux qui sera inscrite au budget 2010 dans le cadre du plan de financement ci-après,

- **de confier** la maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de Maitrise d'Ouvrage Déléguée avec la CCCE

Il est précisé que cette opération bénéficiera de la subvention du Conseil Général de Moselle dans le cadre de sa dotation garantie au titre du PACTE 57

#### Plan de financement

Montant H.T. 152.000,00 €	E.R.A. sur VIC : Programme 2010		
Montant TTC 181.792,00 €	Rues Saint Nicolas, Pasteur et du Chemin de Fer		
	H.T.	T.V.A	T.T.C
CCCE	60.000,00 €		60.000,00 €
Conseil Général Pacte 57	20.000,00 €		20.000,00 €
Dotation Conseiller général	7.530,00 €		7.530,00 €
Dotation commission d'Arrondissement	15.000,00 €		15.000,00 €
Commune	49.470,00 €	29.792,00 €	79.262,00 €
	152.000,00 €	29.792,00 €	181.792,00 €

#### POINT N° 8: Fête foraine – Distribution gratuite de billets aux enfants Visée le 28 septembre 2010

*Rapporteur* : Monsieur Christophe THILL

A l'occasion de la fête foraine qui doit s'installer dans le village et afin de dynamiser cette manifestation, il est proposé au conseil municipal d'acquérir 300 billets au prix unitaire de 1,00 € soit 300,00 € auprès du forain : Monsieur KIENER domicilié à METZERVISSE  
Ces billets seront distribués aux enfants du village âgés de 3 à 11 ans, à raison de 2 tickets par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

- **d'accepter** la distribution gratuite aux enfants du village âgés de 3 à 11 ans à raison de deux billets par enfants.
- **d'inscrire** cette dépense au chapitre 011 – article 6232 du budget 2010.

#### POINT N° 9: Acquisition de terrain Visée le 28 septembre 2010

*Rapporteur* : Monsieur Roland DI BARTOLOMEO

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, la commune de Kanfen s'est tournée vers la préservation du caractère rural du village et l'amélioration du cadre de vie de ses habitants.

Dans le respect de ces engagements, afin de préserver les espaces boisés qui dominent le village, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles N° 57 et 60 section 25, dénommé BIRKENKLOPP, qui appartiennent à Monsieur BRENDEL René qui souhaite s'en séparer.

L'Office National des Forêts, qui a été consulté, estime qu'il est intéressant pour la commune d'acheter ces parcelles dont les potentialités forestières sont particulièrement élevées.

Compte tenu de son état actuel, la valeur vénale de ces parcelles a été estimée à

- Parcelle 57 :

- Valeur terrain nu 312,00 €
- Valeur bois 555,00 €
- Parcelle 60
  - Valeur terrain nu 285,00 €
  - Valeur bois 450,00 €

Soit une valeur totale 1.602,00 €

Monsieur BRENDEL René qui a pris connaissance de ces estimations, souhaite obtenir la somme de 2.000,00 € pour la vente de ses parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

- **de donner** son accord à l'acquisition de ces parcelles
- **de fixer** le prix d'acquisition à 2.000,00 €
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant à cet acte
- **de prendre** en charge les frais de notaire

**POINT N° 10: Déplacement des panneaux d'entrée du village**  
**Visée le 28 septembre 2010**

*Rapporteur : Monsieur Roland DI BARTOLOMEO*

Les entrées du village sont signalées par des panneaux placés des deux côtés de la route et qui définissent le périmètre à l'intérieur duquel s'appliquent les pouvoirs de police du Maire.

Considérant les travaux qui ont eu lieu au croisement de la RD15 et de la RD15a avec la réalisation d'un giratoire et d'un accès à la nouvelle école maternelle,

Considérant également l'approbation du PLU à la séance du 9 juin 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

- **de déplacer** les panneaux de signalisation d'entrée et de sortie du village sur la RD56 en venant de Volmerange et de la RD15a à l'entrée de la rue de Hettange, comme indiqué sur les documents joints à la présente.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à engager la procédure réglementaire qui s'y rapporte

**POINT N° 11 : Cadeau de départ à la retraite**  
**Visée le 28 septembre 2010**

*Rapporteur : Madame Yolande KIEFFER*

Il est de tradition que la commune offre un cadeau à l'occasion des départs en retraite de personnes qui ont exercé au sein de la commune une mission de service public.

Par délibération en date du 27 août 2009, le Conseil Municipal a accepté le principe de référence dans l'estimation des cadeaux susceptibles d'être attribués par la commune.

Cependant, il n'a pas été mentionné le nombre d'années nécessaire pour obtenir le versement de l'allocation de base.

Monsieur Jean-Luc JEANNOT, qui a exercé la fonction de Sapeur Pompier volontaire pendant près de 25 ans, a fait valoir ses droits à la retraite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

- **d'accorder** à Monsieur Jean-Luc JEANNOT un cadeau d'une valeur de 600,00 € (soit 100,00 + (25ans x 20 €) en bon d'achat à faire valoir dans le commerce de son choix.

- **de confirmer** que le versement de l'allocation de base ne pourra intervenir qu'à partir de 5 années de service.

**POINT N° 12 : Confection d'une plaque pour la célébration du 260<sup>ème</sup> anniversaire de la consécration de la Nef de l'Eglise**  
**Visée le 28 septembre 2010**

*Rapporteur : Monsieur Pascal BORRE*

Dans le cadre de la célébration du 260<sup>ème</sup> anniversaire de la Consécration de la Nef de l'Eglise Saint Maurice de Kanfen, la commune et le Conseil de Fabrique ont accepté de faire confectionner une plaque commémorative de cet évènement.

Pour la réalisation de cette plaque, la Commission de la Communication a donné son accord au devis que lui a présenté l'entreprise de marbrerie DELION à 57840 OTTANGE, pour un montant de 3.000,00 € HT soit 3.588,00 € TTC.

Le Conseil de fabrique sera sollicité pour participer financièrement à la confection de cette plaque sur laquelle figureront les noms des Curés qui ont officié à l'Eglise de Kanfen depuis le 20 août 1750.

Il est aussi précisé qu'un guide de visite réalisé par la commune sera remis pour l'occasion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

- ✓ **d'accepter** la réalisation de cette plaque commémorative,
- ✓ **d'autoriser** Monsieur le Maire à confier sa réalisation à l'entreprise DELION pour un montant de 3.588,00 € TT C.
- ✓ **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter la participation du Conseil de Fabrique pour un montant que ce dernier voudra bien lui définir et qui viendra de ce fait en déduction de la somme totale indiquée ci-dessus.

**POINT N° 13 : Renouvellement de la convention avec l'Association « Eclos »**  
**Visée le 28 septembre 2010**

*Rapporteur : Monsieur Christophe THILL*

La convention triennale signée avec l'Association « Eclos » qui assure l'accueil périscolaire à Kanfen, est arrivée à échéance le 31 août 2010.

Par ailleurs, l'équipe administrative de cette association composée de 5 personnes qui est actuellement hébergée dans un local à ESCHERANGE, se trouve un peu à l'étroit dans ces locaux et elle cherche un bâtiment plus spacieux.

Avec la construction de la nouvelle école maternelle, le bâtiment qui abritait le périscolaire de Kanfen se trouve libre de toute occupation depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

- ✓ **de renouveler** la convention avec l'association « Eclos » pour une nouvelle durée de un an renouvelable par tacite reconduction.,
- ✓ **d'attribuer à titre gratuit** les anciens locaux du périscolaire à « Eclos » en précisant que les frais de chauffage et d'électricité seront à la charge de l'association,
- ✓ **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant.

**POINT N° 14 : Action de solidarité avec les communes du Var**  
**Visée le 28 septembre 2010**

*Rapporteur : Monsieur Didier KAIZER*

Les dramatiques conséquences des pluies torrentielles qui se sont abattues sur les collectivités dans le département du Var dans la soirée du 15 juin 2010, nous amènent à réfléchir sur la solidarité que notre commune pourrait mettre en œuvre en faveur des communes sinistrées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, par 13 voix pour et 2 voix contre

- ◆ **d'apporter** son aide financière aux communes sinistrées
- ◆ **de verser** la somme de 100,00 € à l'association Carrefour des Communes (N°Siret 440.623.270.00012)
- ◆ **d'inscrire** ces crédits au budget 2010 au compte 6574
- ◆ **demander** qu'un bilan financier lui soit communiqué à la fin de l'opération, indiquant les actions financières, les communes bénéficiaires et les diverses dépenses engagées.

**POINT N° 15 : PACTE 57 - Affectation de la dotation de garantie 2009-2011**  
**Visée le 28 septembre 2010**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le dispositif PACTE 57 - Contrat Moselle Aménagement, formalise les modalités de partenariat entre le Département de la Moselle et les Communes.

Dans ce cadre, la commune de Kanfen qui bénéficie d'une dotation de garantie de 96.867,00 € a affecté la somme de 50.000,00 € pour l'enfouissement des réseaux aériens.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le solde de cette dotation à savoir 46.867,00 € de la manière suivante :

- |                                       |             |
|---------------------------------------|-------------|
| ➤ Extension de la Mairie              | 25.267,00 € |
| ➤ Construction d'un terrain de tennis | 17.600,00 € |

Les deux opérations ont fait l'objet d'un examen par le Conseil Municipal qui a validé ces opérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité,

- **d'accepter** les propositions.

**POINT N° 16 : Attribution de bons d'achat pour les lauréats de diplômes – Licence – Master – Doctorat**  
**Visée le 28 septembre 2010**

*Rapporteur : Monsieur Christophe THILL*

A l'instar de nombreuses communes, il est proposé au Conseil Municipal de verser une prime d'encouragement sous forme de bons d'achat aux étudiants de la commune qui ont obtenu des diplômes de l'enseignement supérieur de niveau LMD (Licence/Master/Doctorat) ou le Baccalauréat avec mention TRES BIEN.

L'attribution de ces bons est conditionnée par une demande de l'étudiant et la présentation du diplôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

- **d'accepter** le principe d'attribution d'un bon d'achat aux lauréats d'un diplôme du cycle LMD et du Baccalauréat avec mention TRES BIEN, bon à faire valoir sur des achats en librairie.
- **de fixer** la valeur des bons d'achat, à savoir
  - 50,00 € pour une Licence ou un diplôme reconnu équivalent ainsi que pour l'obtention d'une mention TRES BIEN au Baccalauréat.
  - 80,00 € pour un Master
  - 150,00 € pour un Doctorat

Denis BAUR

Didier NICLOUX

DI BARTOLOMEO Roland

Isabelle RENOIR

Christophe THILL

Walter BALLOFATTO

Pascal BORRE

Valérie DECKER

Alain DURRINGER

Nicole GREFF

Didier KAIZER

Yolande KIEFFER

Stéphanie LAUR

Agnès REGNIER

Sandrine SCHEID